

**COMMUNE DE CHAINAZ LES FRASSES**

**Séance du 12 février 2025**

**Délibération n°20250212-04**

Membres			
Conseillers en exercice	Conseillers ayant pris part à la délibération	Suffrages exprimés	
13	11	12	
Date de la convocation			
05/02/2025			
Votes			
Pour	Contre	Abstentions	Ne prend pas part au vote ni au débat
2	9	1	1
Acte certifié exécutoire par télétransmission en Préfecture et affiché le			

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles VIVIAN, Maire.

Membres présents : Gérard ALIBERT, Valérie BRAMAS, Pierre-Guillaume BORGES, Laurent DEL GATTO, Christophe DUBOUCHET, David DUPASSIEUX, Laurence FERREIRA, Cécile LOVICH, Nathalie MAQUIN, Jean-Marc MERME, Jérémy REZGUI, Gilles VIVIAN.

Membres excusés : Fabrice HATON a donné pouvoir à Gérard ALIBERT

A été élue secrétaire : Laurence FERREIRA.

Assistait également : Catherine FILLARD, en sa qualité de secrétaire générale de Mairie.

**Objet de la délibération : Avis de la commune sur le projet arrêté du PLUi HMB de Grand Annecy**

Monsieur le Maire indique que le projet du PLUi-HMB de Grand Annecy a été arrêté lors de la séance du conseil communautaire du 19 décembre 2024.

Il précise que ce document est transmis aux 34 communes, qui doivent, en tant que personne publique associée, apporter un avis dans un délai de 3 mois.

Madame Cécile LOVICH précise qu'elle ne prendra pas part au débat, ni au vote.

Monsieur David DUPASSIEUX présente un diaporama qui retrace la genèse de ce PLUi et les prochaines étapes attendues avant l'approbation définitive. La seconde partie de la présentation étant consacrée à une analyse des principaux points du PLUi HMB ainsi que des éléments de comparaison avec le PLUi du Pays d'Alby en vigueur actuellement.

Une comparaison qui s'appuie sur l'analyse des services du Grand Annecy ainsi que sur les réflexions de la commission Urbanisme.

A l'issue de cette présentation, le débat s'engage sur différents points.

Sur la forme et plus particulièrement la mise en œuvre de ce projet de PLUi HMB tout d'abord où chacun des élus déplore une méthodologie peu adaptée, avec des séances de travail ne permettant pas de bénéficier d'une vision partagée ne serait-ce qu'à l'échelle des anciens territoires. Des ateliers de travail en Mairie où les choix des élus communaux ont bien souvent été ignorés pour laisser place à une vision directive de l'aménagement et des choix à mettre en œuvre.

Quant au rythme imposé par le calendrier contraint, il a entraîné l'envoi tardif de documents qui devaient être analysés et commentés dans des délais extrêmement courts malgré l'importance cruciale que revêt un PLUi dans le développement des territoires.

Des documents qui, pour certains d'entre eux, nous ont été présentés incomplets pour validation et qui le demeurent encore au stade du PLUi HMB arrêté (carte OAP Bioclimatique en particulier).

Sur le fond, là encore, les élus de la commune de Chainaz les Frasses expriment leur position en invoquant plusieurs points, notamment des éléments développés lors du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en date du 10 mai 2023.

Bien que le PADD affiche des intentions vertueuses regroupées autour de trois grands axes :

- Apaiser le territoire : créer les conditions d'un aménagement et d'un développement soutenable répondant aux enjeux humains et climatiques,
- Ancrer nos modes d'aménagement et de développement dans un cycle sobre et vertueux pour préserver nos ressources à long terme,
- Piloter un développement économique, agricole et touristique responsable et durable.

sa traduction réglementaire amène plusieurs commentaires.

Si le sujet de la **Mobilité** semble tenir compte de la problématique de déplacement sur la plupart des secteurs de l'agglomération (secteur Nord, pourtour du lac), en revanche, tant pour le TCSPi que pour les déplacements doux (cyclables principalement), les ambitions du PLUi HMB pour le territoire du Pays d'Alby apparaissent très insuffisantes au regard des enjeux.

De surcroît, la politique de transport en commun avec la suppression de lignes régulières de bus, la suppression de la gratuité ou encore la réduction des créneaux horaires du transport à la demande n'est pas de nature à imprimer un changement profond et durable des modes de déplacement de la part de nos concitoyens.

Concernant le **gisement foncier**, et par la même la traduction graphique des zones de développement, il concentre l'essentiel des remarques formulées par les élus.

En effet, si l'objectif du Zéro Artificialisation Nette à l'échelle de l'agglomération mérite d'être souligné son calcul repose sur un compte foncier calculé à l'échelle globale et son application directe semble méconnaître les spécificités de certains territoires comme le Pays d'Alby qui dispose pour sa part d'un document de planification (PLUi du Pays d'Alby approuvé en mars 2018 et modifié à deux reprises depuis) intégrant déjà cette trajectoire de réduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Un PLUi du Pays d'Alby dont les trois orientations phares du PADD : *Préserver le cadre naturel présent sur le territoire / Permettre un modèle de développement cohérent pour le Pays d'Alby et les territoires qui l'entourent / Prôner une démarche active en matière d'énergie* déclinées de manière réglementaire ont été soulignées par l'ensemble des personnes publiques associées avec notamment la réduction massive de terrains constructibles et l'instauration d'OAP sur la plupart des tènements significatifs pour permettre l'atteinte des objectifs du projet d'aménagement.

A ce titre, la commune de Chainaz les Frasses avait déjà formulé un avis circonstancié sur ce PLUi du Pays d'Alby (cf Délibération N° 2017/01/05 en annexe) indiquant, entre autre, le bilan de la réduction de surfaces constructibles consentie entre 2001 et 2018 , à savoir 15 ha de terrain soit une diminution de 31% du gisement foncier initial.

Avec le projet de PLUi HMB arrêté, ce sont 1,8 ha supplémentaires qui vont changer de destination, dont une OAP Les Frasses (1,4 ha) validée depuis l'approbation du PLU de 2011.

La commune de Chainaz les Frasses s'est toujours inscrite dans le respect des obligations qui s'imposent avec l'approbation d'un PLU en 2011 qui, outre la réduction de surfaces constructibles, s'est appuyée, dès cette période, sur les outils disponibles et en particulier les

orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour garantir l'atteinte des objectifs du SCoT de l'Albanais approuvé en Avril 2005.

Un SCoT relativement prescriptif, avec des objectifs chiffrés de réduction des surfaces constructibles et l'application d'une densité de logement, l'obligation faite aux communes de développer l'habitat collectif en ne réservant que 50% du potentiel de développement entre 2005 et 2025 aux maisons individuelles et en fixant une part de logements aidés pour chaque commune.

Un SCoT de l'Albanais qui indiquait explicitement dans son Document d'Orientations Générales (25 avril 2005) en page 32 que « *sur toutes les communes, 65% des nouveaux logements seront accueillis sur le « pôle principal » ...les autres « hameaux » susceptibles d'accueillir de l'habitat dans les limites fixées (35% restant et 1 ha maximum par hameau)* prenant soin de préciser que « *la commune de Chainaz les Frasses est constituée pour sa part de 2 pôles : Chainaz et Les Frasses.* »

C'est sur ces bases prescriptives que l'aménagement de la commune a été organisé depuis 2011, en déployant les infrastructures (cheminement piéton, arrêts scolaires, passage en agglomération) et les projets (sécurisation des déplacements, rénovation/extension du groupe scolaire) dans cette optique, en contradiction avec le projet de PLUi HMB arrêté actuellement.

Concernant les **documents soumis pour avis**, les élus de la commune de Chainaz les Frasses émettent là aussi **plusieurs réserves** :

- La **carte de zonage** de la Commune de Chainaz les Frasses qui **déclasse l'intégralité de l'OAP des Frasses en zone A**, malgré le caractère affirmé de pôle de ce secteur, situé à moins de 15 minutes du secteur Chez Dupassieux regroupant le commerce multiservices, la salle des fêtes, l'aire de jeux et malgré son passage récent (2019) en zone agglomération et la création de trois plateaux traversant et de 1500 m de cheminement piéton pour sécuriser les déplacements.
- La **carte de zonage** de la Commune de Chainaz les Frasses montre **des incohérences** ou des erreurs comme le **zonage du Cimetière basculé en zone A**, des parcelles assimilées actuellement à des « **dents creuses** » en zone urbaine à l'Orme ou aux Frasses Nord **déclassées en zone A**, impossibles à exploiter.
- Une cartographie de **l'OAP Bioclimatique** de la commune de Chainaz les Frasses qui demeure **incomplète** avec la représentation de la **Trame Bleue** au niveau de deux cours d'eau en **ignorant les quatre autres cours d'eau** qui entaillent le territoire communal.
- **L'identification de la trame verte**, et en particulier les haies remarquables pointées au PLUi du Pays d'Alby qui sont pour la **très grande majorité non repris dans l'OAP bioclimatique** à valider.
- Le **règlement** présente des dispositions qui risquent **d'entraîner des difficultés lors de l'instruction** de certaines demandes d'autorisation d'urbanisme.
- Une **politique Mobilité** pas assez ambitieuse sur le territoire du Pays d'Alby.
- Des problématiques liées au territoire, notamment la **gestion des déchets inertes**, non prise en compte à la hauteur des enjeux.
- Des zonages As en périphérie immédiate de certaines exploitation agricoles (commune de Saint Sylvestre notamment) interdisant le développement des exploitations agricoles.
- un déclassement des terrains constructibles autour du Pôle Culturel et Sportif au profit d'un zonage AU eqs ne permettant pas la réalisation d'équipement publics sans modification du PLUi HMB.

Sur le volet de la **ressource en eau** le rapport de présentation du Evaluation environnementale amène plusieurs questionnements.

Il est indiqué en paragraphe 2.3.6 Prise en compte de la ressource en eau (Page 101) que « certaines règles particulières dans les OAP renvoient l'ensemble des eaux pluviales vers le **réseau d'assainissement unitaire...** ». Il faudrait au contraire s'assurer que les eaux pluviales ne rejoignent pas les réseaux unitaires.

A noter que la mise en place de coefficient de biotope par surface et le coefficient de pleine terre sont de nature à améliorer la gestion des eaux pluviales, favoriser la biodiversité et les élus s'en réjouissent.

En revanche les éléments indiqués pour justifier des capacités de production d'eau potable et par la même la capacité à fournir une eau potable en quantité et en qualité satisfaisante à l'horizon du PLUi HMB semblent peu robustes.

Si la capacité de production et de distribution d'eau actuelle est avérée, les pressions exercées sur cette thématique sont fortes et pour l'heure non quantifiées (lutte contre le changement climatique avec la mise en place du PTGE suite aux études volumes prélevables sur le bassin du Fier et celui du Chéran avec des conséquences sur les prélèvements des captages ou forages, maîtrise de la pollution des eau (PFAS, etc...) avec des traitements appropriés à définir).

Quant aux interconnexions évoquées avec les collectivités voisines, il faut surtout noter que l'agglomération Grand Annecy contribue à alimenter en eau ces territoires, l'inverse n'étant pas d'actualité eu égard à leurs situations respectives extrêmement tendues.

Pour ce qui concerne l'assainissement des eaux usées, les éléments fournis dans l'évaluation environnementale reflètent bien les situations actuelles et futures avec des infrastructures de traitement des eaux usées requalifiées ou en projet, capables d'atteindre des performances de rejet compatibles avec la réglementation et l'état projeté des milieux récepteurs.

A noter également qu'il pourrait être utile de préciser une **cartographie des sources privées ou points d'eau privés** afin de **préserver**, le cas échéant, **leur utilisation et limiter la pression** sur les milieux.

Après avoir débattu autour de ces différentes réserves et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention

#### DECIDE :

- **D'EMETTRE un avis DEFAVORABLE** sur le projet PLUi HMB arrêté,
- De **REPRENDRE** des réflexions et des décisions plus complètes sur les sujets faisant l'objet de réserves, pour aboutir à un nouveau projet de PLUi HMB arrêté,
- De **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier

Annexe : délibération N° 2017/01/05

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,  
Gilles VIVIANT



La secrétaire de séance,  
Laurence FERREIRA

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAINAZ LES FRASSES**

**Séance du 26 janvier 2017**

**Délibération  
N°2017/01/05**

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	qui ont pris part à la délibération
14	13

Date de la convocation
19/01/2017

Date d'affichage
22/01/2017

**Objet de la délibération :**

L'an deux mille dix-sept, le 26 janvier à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune, dument convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles VIVIAN, Maire.

Membres présents : Gilles VIVIAN, Lionel DEVILLE-CAVELLIN, Dominique MARTIN, David DUPASSIEUX, Gérard ALIBERT, Éric BOUVIER, Laurent DEL GATTO, Lyne LIEUTAUD, Laurence FEIRREIRA, Valérie PEDROSA, François GENTELET, Cécile LOVICH, Fabrice HATON.

Membres excusés : Daniel LONGERET

A été élu secrétaire : David DUPASSIEUX.



**Intercommunalité : PLUi – avis de la commune  
sur le projet arrêté**

M. Le Maire rappelle que :

par délibération en date du 02 novembre 2013, la Communauté de Communes du Pays d'Alby a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

- les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Communautaire en date du 09 mars 2015

- les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été débattues en Conseil Communautaire en date du 25 avril 2016

- les communes ont été associées à l'élaboration du projet du PLUi au travers des différentes commissions, des groupes thématiques et à l'occasion des COPIL,

- par délibération en date du 19 septembre 2016, la Communauté de Communes du Pays d'Alby a approuvé le bilan de la concertation en application de l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme et a arrêté le projet du PLUi.

- le projet du PLUi a été communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du document, ainsi qu'aux communes limitrophes intéressées, aux EPCI limitrophes intéressés, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, aux communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

La commission Urbanisme élargie aux membres du Conseil Municipal s'est réunie les 05 et 19 janvier 2017 afin d'analyser les pièces du dossier et proposer un avis à débattre en Conseil Municipal au titre des personnes publiques associées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler un avis sur ce projet.

Après avoir débattu, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de formuler l'avis ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à assurer le règlement de cette affaire.

**Avis de la commune de Chainaz les Frasses sur le projet**

La commune de Chainaz les Frasses, par l'intermédiaire des membres du conseil municipal, et après avoir analysé et débattu sur les différents éléments du dossier, **souligne la qualité des documents présentés qui, dans leur ensemble, traduisent la volonté d'un développement maîtrisé du pays d'Alby**; volonté affichée par les élus communautaires dans le projet d'aménagement et de développement durables.

Un développement axé autour de trois orientations visant à :

- **Préserver le cadre naturel présent sur le territoire :**
  - o La préservation des espaces agricoles et naturels, les corridors écologiques et les trames bleues
  - o La prise en compte des potentialités de réhabilitation de certains bâtiments (changement de destination) sous certaines conditions,
- **Permettre un modèle de développement cohérent pour le pays d'Alby et les territoires qui l'entourent**
  - o Une limitation des surfaces constructibles
  - o La poursuite des objectifs du SCoT de l'Albanais en matière de densité de logements, de production de logements intermédiaire ou collectifs, de production de logements aidés
- **Prôner une démarche active en matière d'énergie**
  - o La mise en œuvre d'énergie renouvelable dans les logements créés
  - o Le développement des modes de déplacement doux.

Néanmoins, la commune de Chainaz les Frasses a relevé plusieurs imprécisions, quelques omissions, voire des points de divergence dont elle souhaite faire part à l'occasion de cette consultation.

**A. Supports cartographiques**

Plusieurs documents comportent des éléments cartographiques (fond orthophoto, fond parcellaire, etc.) qui comportent quelques imprécisions, en particulier, les constructions du parc de la Chénaie (12 logements livrés en 2015 sur le secteur des Frasses, l'extension de la ferme GAEC le Moulin) n'apparaissent pas sur les fonds parcellaires ; et le lieu-dit « Ravières bas » comporte une erreur de frappe (Bavières).

**B. Bâtiments isolés**

Les bâtiments isolés en zones A ou N ont fait l'objet d'une étude spécifique pour statuer sur un changement de destination possible au regard d'une grille d'aide à la décision. Les renseignements pris auprès des services en charge du dossier ont confirmés les orientations souhaitées par la commune.

A noter : suppression du pastillage du bâtiment situé en zone UCaa (parcelle B 1655) devenu sans objet. Un point de vigilance concernant ce terrain : il supporte le dispositif d'assainissement de la parcelle B742 (3 logements) ainsi que la zone de stationnement. La réhabilitation de ce bâtiment en un logement ne doit pas faire peser un risque de dysfonctionnement de l'assainissement des 3 logements raccordés.

**C. Emplacements réservés**

La liste des emplacements réservés est complète, néanmoins l'ER n°5 (élargissement de la voie communale) devra être porté à 10 m de largeur pour permettre la réalisation d'un parking en accotement à la voie élargie.

## D. Règlement écrit

En zone UA, secteurs d'habitat traditionnel et dense, les toitures terrasses de nouvelles constructions ne sont pas admises pour conserver une harmonie avec le bâti existant. En zone UC, ces aménagements sont autorisés, sous conditions.

La hauteur maximale de 13 m en zone UA s'inscrit dans la volonté de permettre une densification des logements construits et s'entend préférentiellement pour des constructions type petits collectifs. Les règles de distance par rapport aux limites séparatives ou les voies publiques limitent les possibilités sur des parcelles de petites tailles.

En zone UX, l'incitation à des parkings souterrains pourraient être plus ambitieuse et plus explicite.

En zone A, les hauteurs de déblais et remblais (+/- 1,7m) peuvent apparaître un peu restrictive ; une hauteur autorisée de +/- 2 m permettrait plus de possibilité d'intégration en cas de pente du terrain naturel.

## E. Règlement graphique

La définition des différentes zones est conforme aux orientations fixées lors de la phase de préparation du document PLUi ; les élus maintiennent dans les différentes zones les limites indiquées.

Les différents périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune de Saint Félix n'apparaissent pas avec leur zonage spécifique.

Le repérage spécifique de la parcelle B 87 doit être supprimé pour permettre d'éventuels aménagements.

## F. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les schémas d'implantation et les prescriptions associées au niveau des différentes OAP de la commune correspondent globalement à l'esprit souhaité par la commune pour ces secteurs de développement.

## G. Annexes sanitaires

Concernant le réseau d'eau potable, les plans ne sont pas annexés au dossier PLUi, leur présence est indispensable pour une meilleure compréhension des choix de secteurs de développement, avec éventuellement un zonage des secteurs desservis par le réseau public (zonage eau potable : exemple d'une bande de 100 m de part et d'autre des conduites de distribution).

Le plan des sources privées recensées sur la commune (document disponible) doit figurer en annexe du dossier afin de conserver une trace de leur existence et préserver leur utilisation.

La notice explicative concernant le volet assainissement illustre bien les potentialités des milieux récepteurs et les priorités d'extension de réseaux de collecte proposées par la commune, lors de l'élaboration du schéma directeur, au regard des enjeux environnementaux et des possibilités de réalisation dans la durée du PLUi.

Les éléments d'études produits tant dans le cadre du schéma directeur en eau potable que le schéma assainissement permettent de répondre aux interrogations des services de l'état formulées dans le porter à connaissance (déficit du bilan ressource / besoin en eau, problème de traitement des eaux usées et apport d'eaux parasites).

Concernant les points de collecte et d'apport volontaire des déchets ménagers, la carte précisant leur localisation est erronée car elle fait référence aux anciens sites. L'installation de containers semi enterrés a modifié cette implantation (carte actualisée disponible).

D'une manière plus générale, sur l'ensemble du périmètre du PLUi, la commune de Chainaz les Frasses souhaite réitérer les points de vigilance qu'elle a pu soulever lors de l'élaboration de ce document :

L'analyse du gisement foncier, tout d'abord, montre un bilan des surfaces constructibles en diminution par rapport aux différents documents communaux. Les surfaces retirées par chacune des 11 communes correspondent cependant à une origine temporelle très différente (date du dernier document d'urbanisme en vigueur) ne reflétant aucunement l'effort de réduction de surface défini comme un des objectifs du PADD.

Certaines communes ayant effectivement considérablement réduit les surfaces constructibles lors des précédentes élaborations de PLU et qui n'ont pas été intégrées dans le tableau comparatif.

Pour information : la réduction des surfaces constructibles opérée lors de l'élaboration du PLU de 2011 au regard du POS de 2001 est présentée ci-après :

Bilan des réductions de surfaces constructibles entre le POS et le PLU

Zones POS 2001	Zones PLU 2011	différence
Urbaine (UA/UB/UE) : 36,65ha	Urbaine (UA/UH/UE) : 27,5ha	-9,5 ha (-25%)
A urbaniser (NA/NAb) : 11,85ha	A Urbaniser (AUoa/AUob) : 7,7ha	-4,15ha (-35%)
<b>48,5 ha</b>	<b>35,2 ha</b>	<b>-13,3 ha (-27,5%)</b>

Au total, l'approbation du PLU de Chainaz les Frasses en 2011 s'est traduite par une réduction de 13,3 ha (-27,5%) de terrains constructibles (U ou AU) reclassés en zone agricole.

En considérant la réduction du gisement foncier lors de l'élaboration du PLUi, ce sont aujourd'hui 1,7 ha supplémentaires qui ont changé de destination pour être reclassés en zone A.

Ainsi depuis 2001, la commune de Chainaz les Frasses a réduit de 15 ha ses surfaces destinées à accueillir des constructions, soit une diminution de 31% de son gisement foncier initial (2001).

Concernant les consommations d'espace depuis l'approbation du SCoT de l'Albanais (2005) jusqu'en 2015, le suivi des autorisations d'urbanisme réalisé par nos services montre que 45 064 m<sup>2</sup> ont été consommés avec dans le même temps la réalisation de 83 logements dont 29 logements en collectifs, intermédiaires ou individuels groupés et 6 logements créés dans des bâtiments déjà habités.

Nous constatons que la commune de Chainaz les Frasses, pointée comme l'une des plus consommatrice d'espace par logement à la fin des années 90 (cf diagnostic SCoT) a opéré un changement qui lui permet aujourd'hui d'être en phase avec les objectifs du SCoT.

Concernant les objectifs de production des logements sociaux (LLS) présentés dans le Plan d'Orientations et d'Actions (volet PLH du PLUi), si nous sommes favorables à la mixité au sein des zones urbanisées, nous avons formulé des remarques et des réserves sur le postulat proposé, à savoir l'absence de rattrapage de production de LLS pour les communes n'ayant pas atteint les objectifs fixés dans le SCoT de l'Albanais dans le temps du PLH 1.

Le tableau présentant la situation des logements locatifs sociaux produits jusqu'en 2015 et ceux projetés dans le temps du PLUi – document établi en interne à la lumière des éléments transmis le 10 mai 2016 par le bureau d'études et la consolidation de ces chiffres à l'horizon du PLUi avec les données prospectives fournies. (voir Annexe 4).

Ce bilan montre des situations très disparates d'une commune à l'autre qui devraient perdurer à l'échéance du PLUi en l'absence de tout rattrapage et des objectifs fixés.

Cette situation interroge car elle ne s'inscrit pas exactement dans le SCoT à chacune des communes (25% de production de logement pour les communes bourgs et 13% pour les communes villages).

- En définitive, considérant l'ensemble des éléments évoqués précédemment, consciente également des positions communes arrêtées après débat au sein des instances de pilotage du projet de PLU intercommunal, **la commune de Chainaz les Frasses émet un avis favorable concernant le projet arrêté de PLUi.**

Annexe :

- Annexe 1 Carte des points de collecte OM
- Annexe 2 Cartes de localisation des sources privées
- Annexe 3 Bilan consommation d'espace (Rapport de présentation)
- Annexe 4 Bilan SCoT /LLS

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,  
Le 27 janvier 2017  
Le Maire  
Gilles VIVIANT



PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE  
Bureau de l'Organisation Administrative

15 FEV. 2017

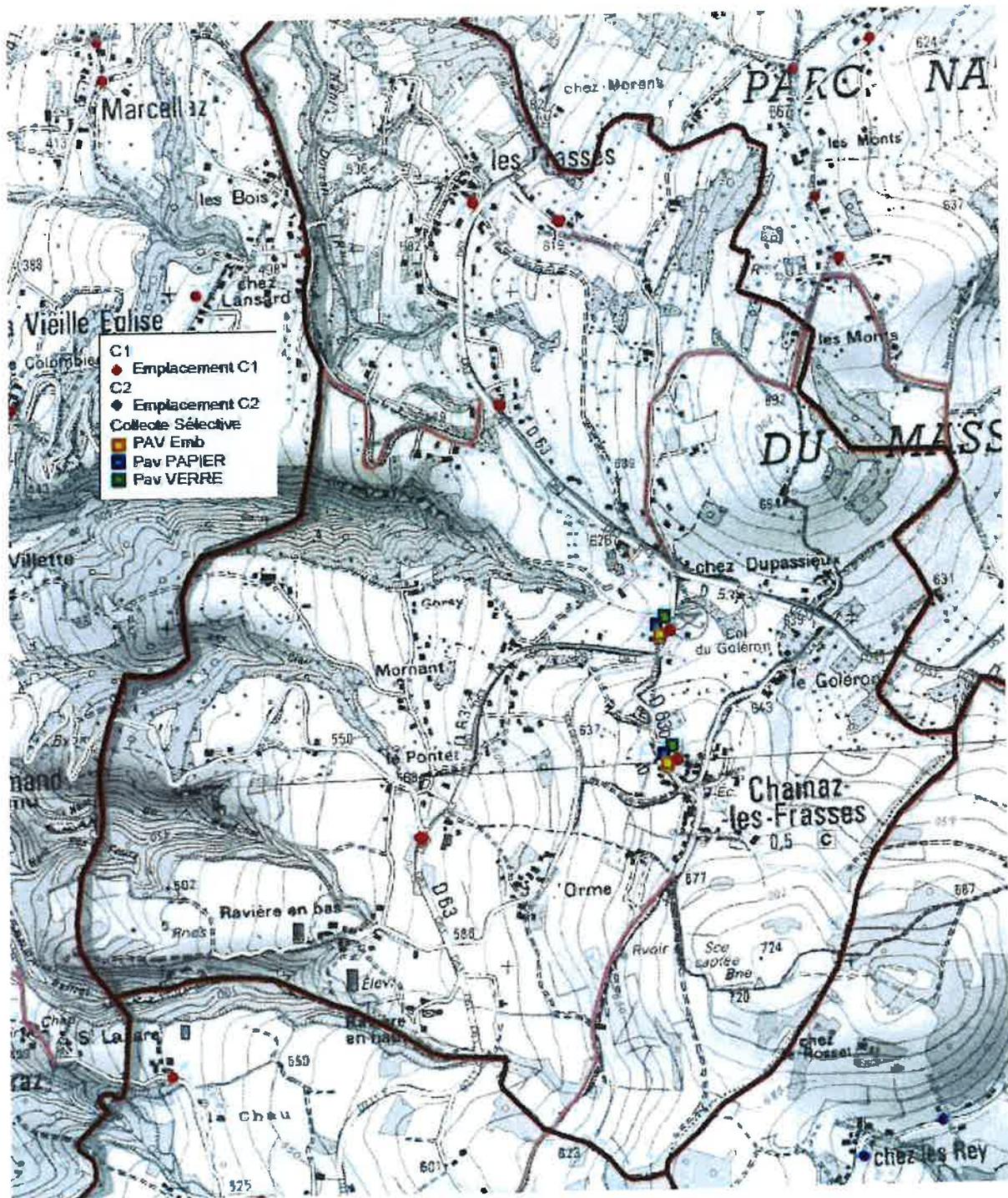
ARRIVÉE

**Commune de Chainaz les Frasses**  
**Annexes à la délibération 2017/01/05 du 26 janvier 2017**

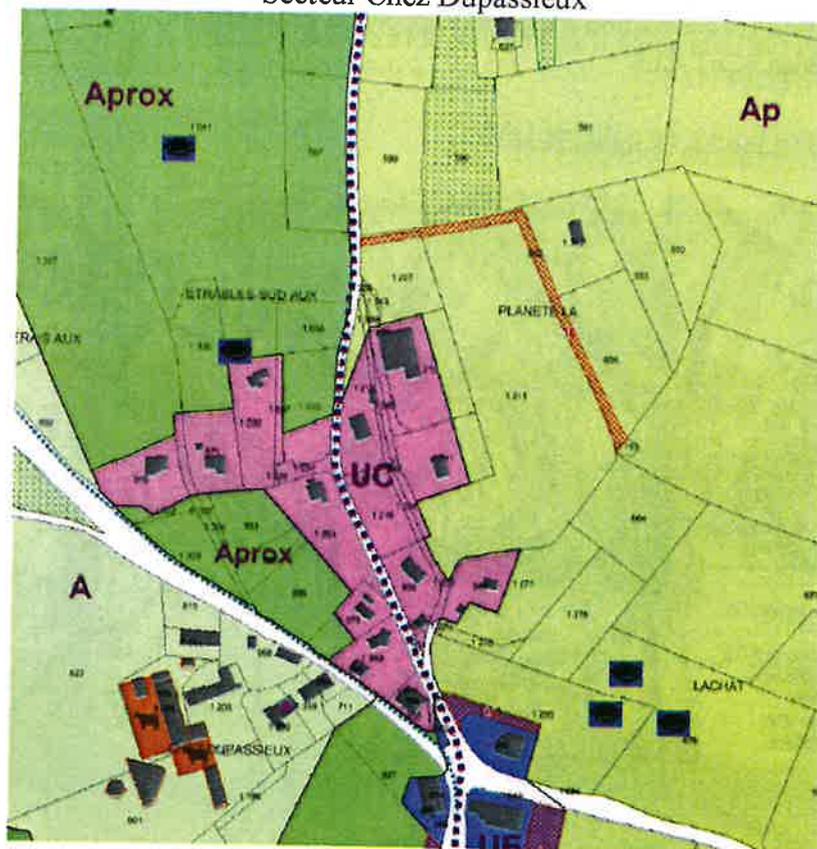
Annexe :

- Annexe 1 Carte des points de collecte OM
- Annexe 2 Cartes de localisation des sources privées
- Annexe 3 Bilan consommation d'espace (Rapport de présentation)
- Annexe 4 Bilan SCoT /LLS

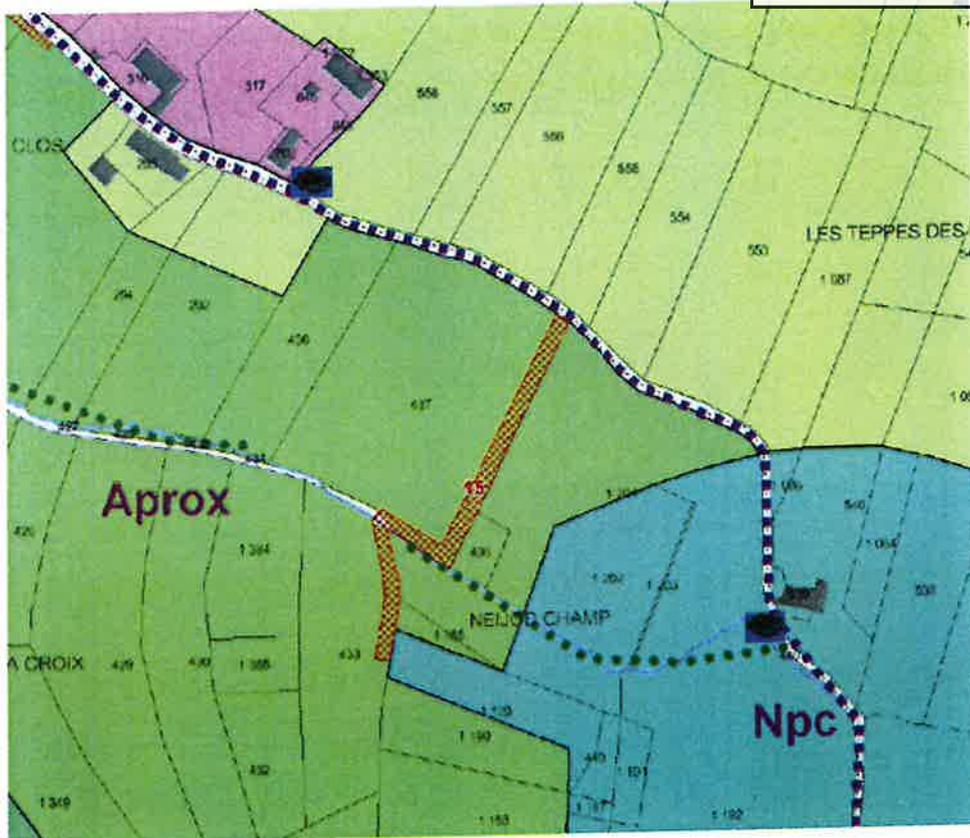
Annexe 1 : Carte des points de collecte OM :



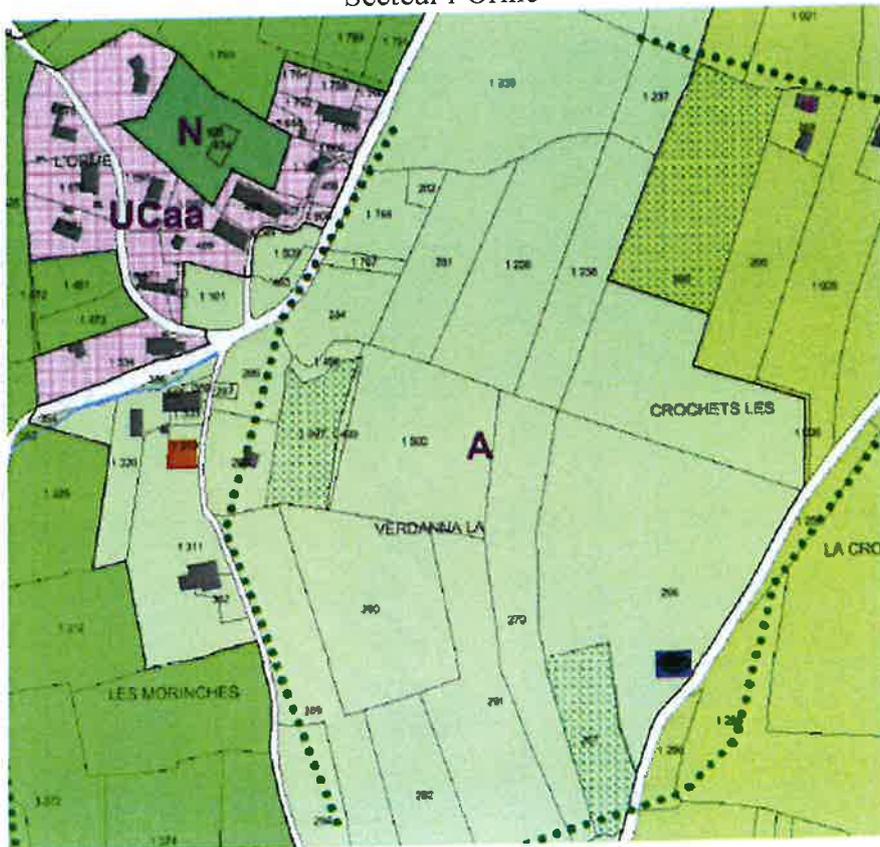
Annexe 2 : Cartes de localisation des sources privées :   
Secteur Chez Dupassieux



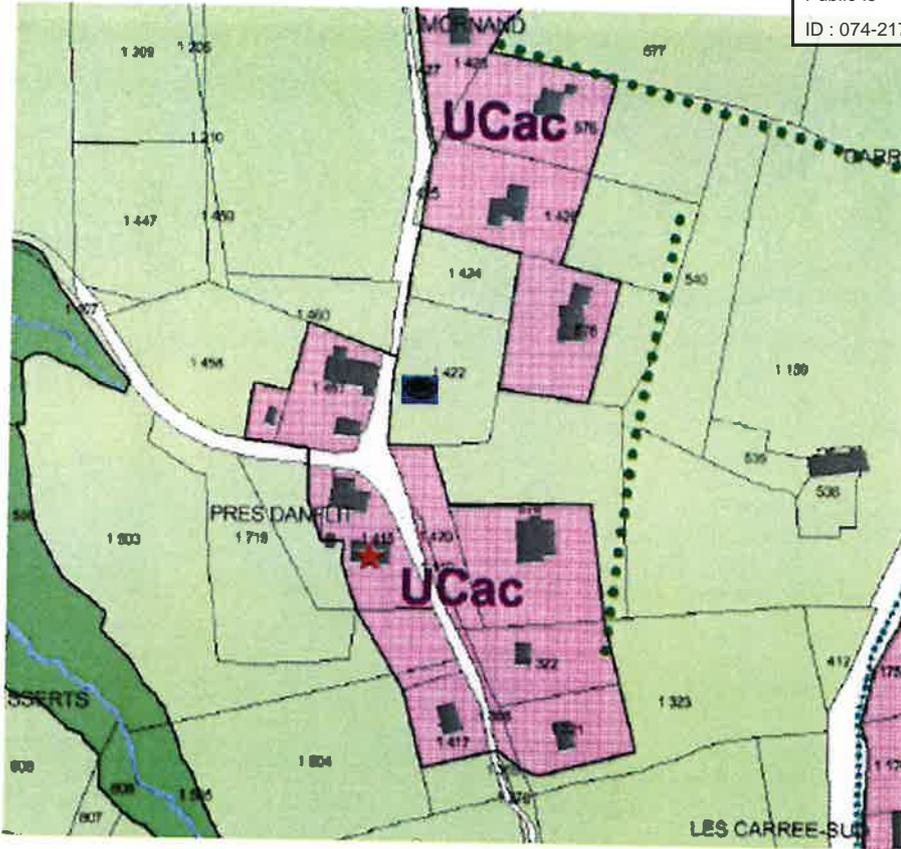
Secteur Les Frasses



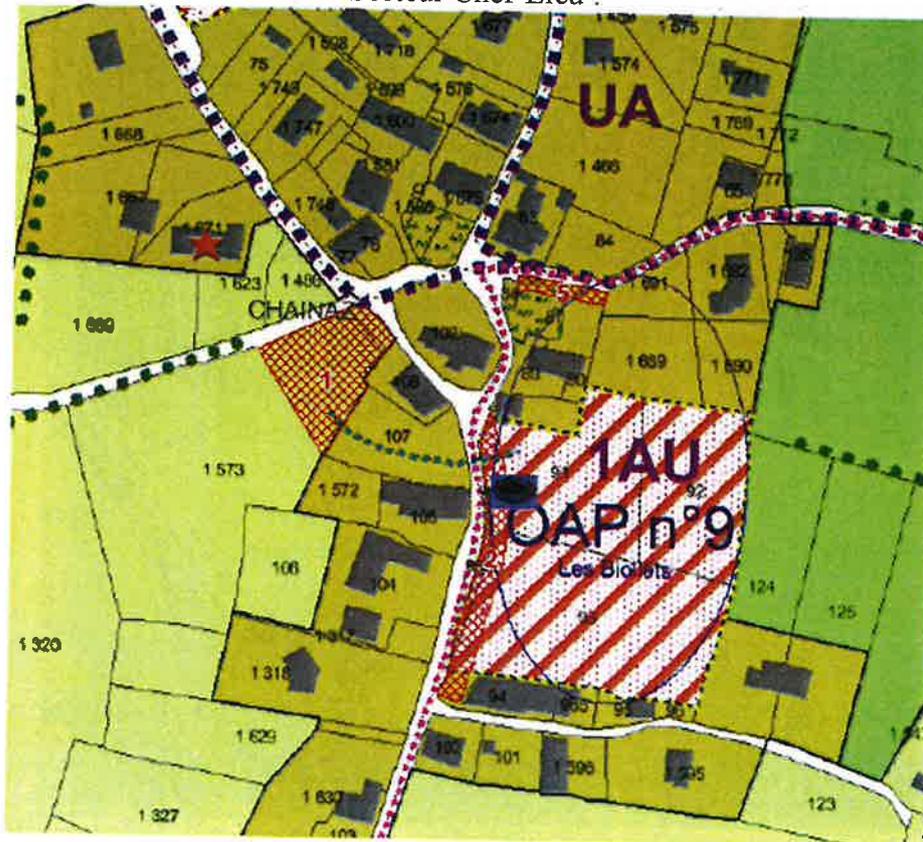
Secteur l'Orme



Secteur Mornant



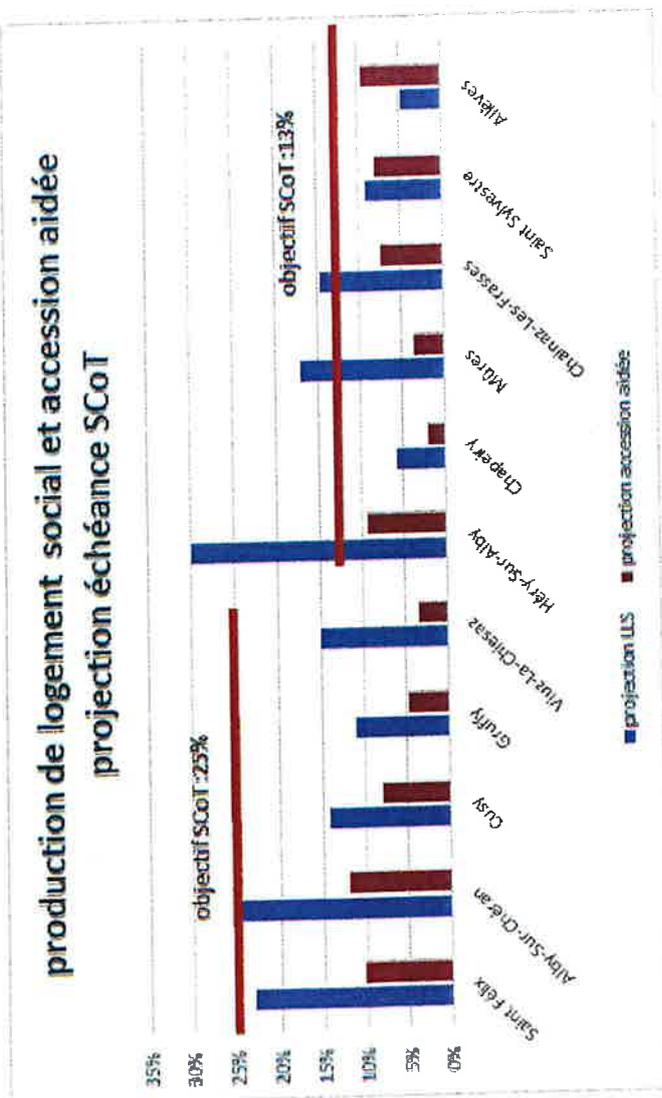
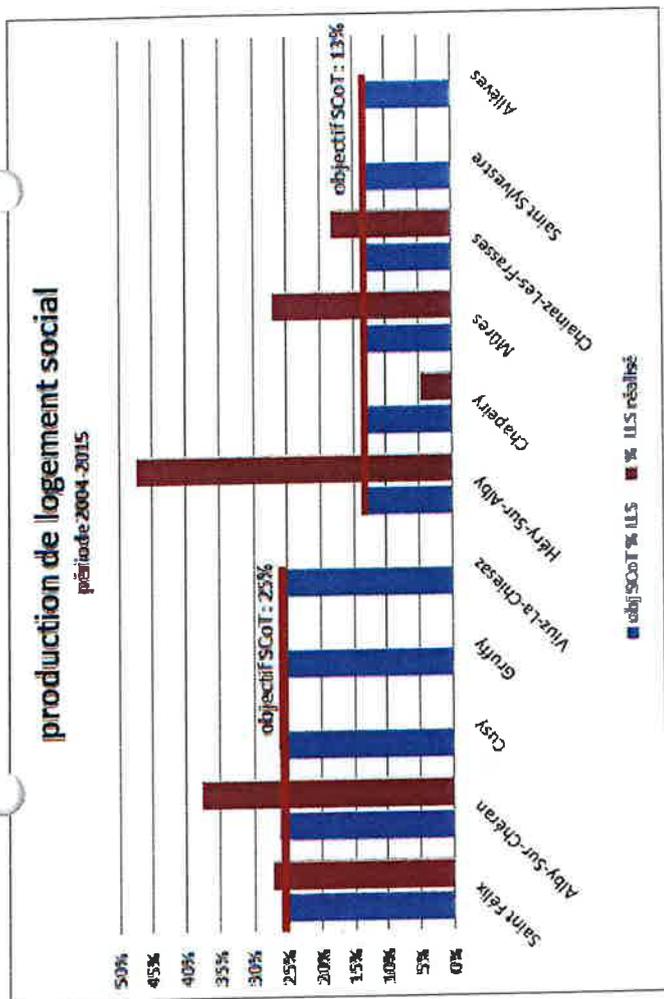
Secteur Chef-Lieu :



Annexe 3 : Bilan consommation d'espace (Rapport de présentation) :

	Orientations SCOT	Superficie consommée - bilan du SCOT 2004-2011	Mise à jour 2012-2016	superficie restant pour l'habitat (théorique) compatible SCOT	Etat gisement foncier total	Etat gisement foncier hors enveloppe	soit
Alby-sur-Chéran	29	5,2	1,7	22,1	9,4	9	13,1
Cusy	22	8,3	0,5	13,2	9,7	6,8	6,4
Gruffy	20	4,4		15,6	8,6	7	8,6
Saint-Félix	29	3,6	1,9	23,5	10,9	6,9	16,6
Viuz-la-Chiésaz	18	3,5	0	14,5	6,4	4,4	10,1
Chainaz-les-Frasses	8	3,6	0,9	3,5	5,8	3,6	-0,1
Chapeiry	9	3,7	2,9	2,4	6,6	4,5	-2,1
Héry-sur-Alby	10	2,7	0,5	6,8	5,3	3,6	3,2
Mûres	9	1,7	1,7	5,6	2,5	1,6	4,0
Saint-Sylvestre	7	4,0	0,2	2,8	3,2	2,7	0,1
Allèves	7	0,8	0,4	5,8	1,8	1,6	4,2
<b>PAYS d'ALBY</b>	<b>168</b>	<b>41,6</b>	<b>10,7</b>	<b>135,7</b>	<b>70,2</b>	<b>51,7</b>	<b>64,0</b>

		Logements réels produits 2004-2015				PLUJ (2017-2027)										Bilan SCoT 2004-2024			Bilan SCoT
		2004-2015	obj LLS	Pprod LLS	% réel LLS	capacité log		LLS%		nb LS		Nb LLS POA		LSAA			acc aidée		total LS SCoT
		A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L=A+E	M=C+H	N=M/L	O=(M+K)/L			
Saint Félix		140	25%	38	27%	129	18%	23	24	20%	26	28	269	62	23.0%	33.5%			
Alby-Sur-Chéran		160	25%	60	38%	170	13%	22	22	23%	39	40	330	82	24.8%	37.0%			
Oisy		109	25%	0	0%	127	27%	34	34	15%	19	19	236	34	14.4%	22.5%			
Gully		142	25%	0	0%	111	26%	29	28	11%	12	12	253	28	11.1%	15.8%			
Viez-les-Frasses		84	25%	0	0%	127	25%	32	32	9%	11	7	211	32	15.2%	18.5%			
Héry-Sur-Alby		53	13%	25	47%	44	9%	4	4	21%	9	9	97	29	29.9%	39.2%			
Chapeiry		128	13%	6	5%	64	8%	5	5	6%	4	4	192	11	5.7%	7.8%			
Mîres		52	13%	14	27%	30	0%	0	0	10%	3	3	82	14	17.1%	20.7%			
Chainaz-Les-Frasses		44	13%	8	18%	78	12%	9	10	11%	9	9	122	18	14.8%	22.1%			
Saint Sylvestre		22	13%	0	0%	65	13%	8	8	11%	7	7	87	8	9.2%	17.2%			
Allèves		20	13%	0	0%	22	9%	2	2	18%	4	4	42	2	4.8%	14.3%			
<b>Global</b>		<b>954</b>		<b>151</b>	<b>16%</b>	<b>967</b>	<b>17%</b>	<b>169</b>	<b>169</b>	<b>15%</b>	<b>145</b>	<b>140</b>	<b>1921</b>	<b>320</b>	<b>16.7%</b>	<b>23.9%</b>			



06 MARS 2017  
Bine + Reef

Envoyé en préfecture le 07/03/2025  
Reçu en préfecture le 07/03/2025  
Publié le   
ID : 074-217400548-20250212-20250212\_04-DE